



BUDGETS

Comptes administratifs

Les comptes administratifs retracent les dépenses réalisées et les recettes encaissées au cours d'un exercice clôturé.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Voici les sujets de la présentation synthétique :

- Éléments de contexte
- Les ressources en fonctionnement
- Les taux d'imposition
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel
- Les compétences et charges transférées
- Le programme d'équipement et son financement
- Les caractéristiques de l'endettement
- L'épargne brute et l'épargne nette
- Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes
- Tableaux de synthèse des résultats
- Les principaux ratios